

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2006
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
ET DES DECISIONS**

L'an deux mille six, le quinze décembre à vingt et une heures,
le Conseil Municipal de CREPY-EN-VALOIS, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Pierre PRADDAUDE, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre PRADDAUDE, Mme Réjane ESTIER, M. Michel ETIENNE, M. Claude LAISIER, Mme Dominique FAIVRE, Mme Françoise MICHOT, Mme Sophie CLAUS, M. Jean-Luc SALMON, M. Bruno GREHAN, M. Sylvain BURATTI, Mme Nicole GROGNET, Mme Josy TORLET, M. Arnaud GIRAUDON, Mme Virginie DOUAT, Mme Anne LLAGONNE, M. Jacques TRAISNEL, Mlle Marion LAGUIONIE (présente à partir de la délibération n° 6), M. Jean-Michel SINET, Mme Marie-Noëlle LEFEBVRE, M. Gilles MASURE, M. Jean-Paul LETOURNEUR.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Bruno FORTIER (pouvoir à Mme ESTIER), M. Arnaud FOUBERT (pouvoir à M. ETIENNE), M. Olivier MOREL (pouvoir à M. TRAISNEL), M. HELARY (pouvoir à M. MASURE), M. Olivier GARINOT (pouvoir à Mme FAIVRE), M. Claude LEGOUY (pouvoir à M. SINET).

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Mlle Marion LAGUIONIE absente de la délibération n° 1 à la délibération n° 5, Mme Mireille MONTREUIL, M. Dominique DRUJON, Mme Suzanne BUAT, Mme Florence HARMANT.

Absents non excusés :

M. François DELTOUR.

Mme DOUAT est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu des délibérations du 17 novembre 2006

AFFAIRES FINANCIERES

- Fixation des différents tarifs 2007
- Budget général - Décision Modificative n° 7
- Eau potable et assainissement - Fixation du montant des surtaxes communales pour l'année 2007

AFFAIRES FONCIERES

4. Zone industrielle - Annulation de la délibération n° 2 du 15 mai 2006 - Vente de trois terrains à Monsieur et Madame Philippe LEITE

AFFAIRES TECHNIQUES

5. Marchés de travaux d'entretien et d'amélioration du réseau d'eau potable
6. Marchés de fournitures concernant des matériels d'illumination de Noël et d'éclairage des monuments et de produits divers pour les services espaces verts

AFFAIRES DE PERSONNEL

7. Modification du régime indemnitaire - Police Municipale

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Réjane ESTIER

RE/PG

1. FIXATION DES DIFFERENTS TARIFS 2007

Le rapporteur, sur avis de la Commission des Finances, propose aux membres du Conseil Municipal

- d'approuver les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2007 tels qu'ils sont détaillés sur le tableau joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par vingt deux voix pour et cinq abstentions les propositions du rapporteur.

(Le tableau peut être consulté en Mairie à la Direction Générale des Services.)

Rapporteur : Réjane ESTIER

CD/PG

2. BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N° 7

La commune a vendu à l'euro symbolique des parcelles près du collège Jean de la Fontaine dont la valeur est estimée à 3.540.293,70 €.

Pour régulariser les écritures de cession en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M 14, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer les augmentations de crédits suivants :

Dépenses :

041-01-20441 - HCO	Subventions d'équipement à des organismes publics	+ 3.540.294
--------------------	---	-------------

Recettes :

041-01-21312 - HCO	Bâtiments scolaires	+ 3.540.294
--------------------	---------------------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Dominique FAIVRE

CD/PG

**3. EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
FIXATION DU MONTANT DES SURTAXES COMMUNALES
POUR L'ANNEE 2007**

Le Conseil Municipal fixe chaque année le montant des surtaxes communales pour l'eau et l'assainissement. Ces montants, inclus dans les factures, sont payés par les usagers à la SAUR, société fermière, qui les reverse à la commune.

Vu les travaux réalisés sur les réseaux,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les surtaxes au 1^{er} janvier 2007 de la façon suivante :

pour l'eau potable : 0,5783 € le m³, le tarif reste donc inchangé par rapport à celui de 2005 et 2006.

pour l'assainissement : 1,29 € le m³, le tarif reste donc inchangé par rapport à celui de 2005 et 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

RE/PG

**4. ZONE INDUSTRIELLE
ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2 DU 15 MAI 2006
VENTE DE TROIS TERRAINS A MONSIEUR ET MADAME PHILIPPE LEITE**

Vu l'engagement signé le 3 avril 2006 par Monsieur Philippe LEITE et Madame Virginie DE ABREU, son épouse, demeurant à BONNEUIL-EN-VALOIS (Oise) 230 hameau "Le Voisin" d'acquérir deux parcelles de terrain à bâtir d'une contenance totale de 2.391 m² en zone industrielle, rue Ampère, formant les lots 58 et 59 du lotissement n° 5,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2006 aux termes de laquelle la vente au profit de Monsieur et Madame LEITE des deux parcelles ci-dessus au prix de 20 € HT le m² a été autorisée,

Vu la demande formulée le 15 novembre 2006 par Monsieur et Madame LEITE en vue d'acquérir

une troisième parcelle de terrain contigüe au lot 58 ou 59,

Considérant que les lots 57 et 60 ont été vendus par la ville de CREPY-EN-VALOIS et ne sont donc plus disponibles,

Considérant que la ville de CREPY-EN-VALOIS fait procéder actuellement à la viabilisation des neuf hectares de terre lui appartenant jouxtant le lotissement industriel n° 5, en vue de les proposer par lots le tout dans le prolongement des rues Blaise Pascal et Marie-André Ampère,

Considérant que l'acte notarié de vente par la ville de CREPY-EN-VALOIS à Monsieur et Madame LEITE des lots n° 58 et 59 n'a pas encore été régularisé,

Vu l'estimation des Domaines en date du 8 décembre 2005 actuellement en cours de prorogation,

Considérant que ces neuf hectares vont être divisés en lots n° 81 à 104 conformément au plan du géomètre annexé à l'arrêté de lotir,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'annuler purement et simplement la délibération n° 2 du 15 mai 2006 sus-énoncée,
 - de décider la vente à Monsieur et Madame Philippe LEITE (ou toute société en cours de formation qui leur serait substituée) de trois parcelles de terrain formant les lots 82, 83 et 84 de la zone industrielle (lotissement n° 6) cadastrées section ZH n° 36p, 47p et 48p pour une contenance d'environ 3.495 m²,
 - de dire que la vente aura lieu moyennant un prix principal calculé sur la base de 20 € HT le m² auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA au taux actuel de 19,60%, le dit prix payable comptant,
 - de charger pour la ville l'étude de Maîtres GRAUX, MALDERET et COLAS, notaires à CREPY-EN-VALOIS de la rédaction de l'acte,
1. de préciser que les frais de géomètre, les frais d'actes notariés et tous autres frais afférents à cette vente seront supportés par les acquéreurs,
 2. d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances et à l'urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire,
 3. de dire que la recette sera inscrite au compte 7015, "vente de terrains", du budget de la zone industrielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Sylvain BURATTI

LD/PK/PG

5. MARCHES DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DU RESEAU D'EAU POTABLE

Par délibération n° 14 du 22 septembre 2006, Monsieur le Maire a été autorisé à signer le marché

de travaux d'entretien et d'amélioration du réseau d'eau potable.

Considérant qu'une erreur de frappe s'est produite au niveau du rabais (6,30 % au lieu de 6,20 %).

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le rabais pour le marché de travaux d'entretien et d'amélioration du réseau d'eau potable en le portant à 6,20 % comme indiqué dans l'acte d'engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Sylvain BURATTI

LD/PK/PG

6. MARCHES DE FOURNITURES CONCERNANT DES MATERIELS D'ILLUMINATION DE NOEL ET D'ECLAIRAGE DES MONUMENTS ET DE PRODUITS DIVERS POUR LES SERVICES ESPACES VERTS

La ville de CREPY-EN-VALOIS a lancé dans le Parisien des 1er juillet 2006 et 24 octobre 2006 des avis d'appels publics pour des marchés de fournitures selon la procédure adaptée (articles 28 et 71 du Code des Marchés Publics).

Vu les analyses des offres,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 décembre 2006,

Vu la délibération n° 9 du 5 novembre 2005 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés inférieurs à 230.000 € H.T.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à retenir les Sociétés suivantes
 - matériels d'illumination de Noël et d'éclairage des monuments pour trois ans : Société SANELEC
 - fournitures de produits divers pour les services espaces verts et serres :

Lot n° 1 Produits agrochimiques : desherbants,
débroussaillants, autres produits
Société NUFARM

Lot n° 2 Produits agrochimiques : pesticides,
et autres produits
Société BELLAGRI-VERT

Lot n° 3 Produits agrochimiques : Engrais semences
et autres produits
Société BELLAGRI-VERT

Lot n° 4 Stade Municipal :
Société BELLAGRI-VERT

Lot n° 5 Fournitures horticoles
Société BELLAGRI-VERT

Lot n° 6 Terreau et substrat
Société D'HALLUIN

- d'imputer ces dépenses sur les crédits ouverts au budget primitif 2006 et à ouvrir en 2007, 2008 et 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Michel ETIENNE

JG/GB/PG

7. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE POLICE MUNICIPALE

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois d'agent de Police Municipale et de chef de service de police municipale,

Considérant que le chef de Police Municipale en poste est chargé d'assurer les fonctions de chef de service,

Considérant la prise en compte des suggestions et technicités professionnelles,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'allouer à l'ensemble du personnel du cadre d'emplois des agents de Police Municipale l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions au taux de 20 %, à effet du 1er janvier 2007,
- d'allouer au chef de Police Municipale l'indemnité mensuelle de fonctions au taux de 30 % à effet du 1er janvier 2007.

La dépense correspondante est inscrite au budget communal, chapitre 012, article 64118.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

AGF 01/12/2006

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE L'ARTICLE L 211-22 DU C.G.C.T. ET DEVENUES EXECUTOIRES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

049. 2006.FORMATION D'UN MAITRE NAGEUR.

Considérant que cette formation entre dans l'une des catégories prévue à l'article 900-2 du Code du Travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition entretien ou perfectionnement des connaissances et qu'un de nos agents doit suivre cette formation obligatoire, une convention est signée avec le C.R.E.P.S de Picardie qui organise un stage d'une durée de vingt quatre heures, à effet de former nos agents.

Le montant est de 642,40 euros, pour une formation du 17 au 19 octobre 2006.

050.2006. FORMATION MEDIATEUR.

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de la préparation au BAFA d'acquérir une formation d'approfondissement pour nos trois médiateurs, une convention de formation est signée pour un agent avec la Fédération Départementale de l'Oise « Familles Rurales » à Compiègne. Montant de la dépense 1072, 74 euros pour une prestation du 28 octobre au 04 novembre 2006.

051.2006. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2006. PRET A LONG TERME AUPRES DE DEXIA-CREDIT-LOCAL.

Considérant que le Conseil Municipal a accepté de financer les travaux de voirie par un emprunt à hauteur de 920 000 euros, un prêt est contacté chez DEXIA CREDIT LOCAL pour une durée de 10 ans, périodicité annuelle, pourcentage fixe de 3,91 % , amortissement progressif, versement des fonds en 3 fois maximum.

052.2006. CONTRAT D'ASSISTANCE JVS-MARISTEM GAME MILLESIME.

Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre de ses logiciels informatiques d'assurer les prestations indispensables d'assistance téléphonique et de mise à niveau, une convention est signée avec la SAS JVS-MARISTEM, 7 espace Raymond ARON à 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE. Le montant s'élève à 9 496,80 euros H/T pour une année reconductible

053.2006. CONSTRUCTION DE VESTIAIRES GYMNASSE GERARD DE NERVAL. CONVENTION AVEC LA SOCIETE BUREAU VERITAS POUR LE CONTROLE TECHNIQUE.

Considérant qu'il est obligatoire de confier le contrôle technique à une société spécialisée pour la construction de nouveaux vestiaires au gymnase Nerval, un contrat est passé avec la société BUREAU VERITAS, la Défense 2, 92400 COURBEVOIE. Le départ de cette mission est prévu en janvier 2007 et s'achève à la réception de l'ouvrage par le maître d'œuvre, pour une durée prévisionnelle de 3 à 4 mois. Coût : 6 960,72 EUROS TTC.

054.2006. MISSION DE COORDINATION SECURITE/SANTE AVEC LA SOCIETE BUREAU VERITAS POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES GYMNASSE NERVAL.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs durant la construction de vestiaires au gymnase Gérard de Nerval, un contrat de coordination sécurité/santé est passé avec la société Bureau Véritas. Départ de la mission à l'ouverture du chantier et pour une durée d'environ 4 mois. Coût : 2 923, 02 euros TTC.

055.2006. CONTRAT DE MAINTENANCE 26.10.142 AVEC LA SOCIETE OPSYS POUR LE SYSTEME INFORMATIQUE DE GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE.

Considérant que la ville de Crépy-en-Valois souhaite bénéficier de prestations de service pour les logiciels de la bibliothèque municipale, un contrat de maintenance est signé avec la société

OPSYS 3, rue Paul Valérien –Perrin à SEYSSINET 38172. Le montant forfaitaire annuel de la maintenance s'élève à 2 259,24 euros TTC. Le contrat est signé pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois expressément.

056.2006. FORMATION ELUS. CONVENTION IFOREL.

Considérant qu'un membre du Conseil Municipal souhaite bénéficier d'une formation sur le thème « Délinquance : les nouveaux pouvoirs des élus locaux » une convention est passée avec l'institut de Formation des Elus (IFOREL) située rue Dantan à Saint Cloud à l'effet de permettre cette formation. Prestation pour une personne les 1, 2 et 3 décembre, coût : 500 euros TTC.

057.2006. CONVENTION DE FORMATION AVEC LA SOCIETE IFRAC.

Considérant qu'il est obligatoire pour les cadres de suivre une formation dans le cadre des formations dispensées au titre de la formation professionnelle continue, une convention de formation est signée avec IFRAC FORMATION, dont le siège social est à PANTIN, 14 rue Scandicci, le montant de la formation . Coût : 700 euros TTC

058.2006. CONTRAT DE CONCESSION DE FREQUENCE ET DE MAINTENANCE POUR LA RADIOTELEPHONIE DE LA POLICE MUNICIPALE.

Un contrat de mise à disposition de fréquence et d'entretien est signé avec la société DESMAREZ S.A., dont le siège social se trouve à 60170 CARLEPONT, le montant total s'élève à 3 327,27 euros TTC Contrat signé pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009.

059.2006. CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE PASSEE AVEC LA S.P.A. AVENANT A LA CONVENTION DU 17 FEVRIER 2006.

Considérant qu'il est indispensable de trouver un refuge pour les chats et les chiens en état d'errance ou de divagation, un avenant au contrat est signé avec la S.P.A. pour 2007 le montant de la redevance s'élèvera à 6170,00 euros.

Pour 2007 (14436 h x 0.43x334/365 jours = 6 170,00 euros. (Pour mémoire en 2006 : 0,40/hab = 5 289,97 euros)

060.2006. FORMATION A L'UTILISATION D'UN DEFIBRILATEUR SEMI-AUTOMATIQUE.

Considérant qu'il est nécessaire d'envoyer en formation un agent de la piscine municipale à la préparation de l'évaluation certificative du défibrillateur semi-automatique, un contrat de formation est passé avec l'Association Forme sise 54 avenue de Flandre 60 ESTREES SAINT DENIS, coût 150 euros pour une journée (le 24 novembre 2006).

061.2006.CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE 2006 11 20. CHANGEMENT D'UN PHOTOCOPIEUR XEROX HORS D'USAGE (X5665 ECOLE COCTEAU)

Considérant que le photocopieur de l'école élémentaire Cocteau est hors d'usage, et que le changement de matériel se fera sans modification des conditions du contrat défini dans la décision du contrat n°106.2001 du 11 juillet 2002, un échange de matériel est conclu avec la société OLRIC 12, rue d'Aumale « l'Ermitage » 60500 CHANTILLY (location trimestrielle 1 306, 03 € H/T –montant trimestriel maintenance : 541,04 € : 0, 0007896 € par page)

062.2006. CONTRAT DE MAINTENANCE 20060039 DU LOGICIEL DE GESTION DES FORMALITES ADMINISTRATIVES AVEC LA SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS SAS.

Considérant que la ville souhaite bénéficier de prestations de service pour le logiciel de gestion des « formalités administratives » du service Population, un contrat de maintenance est signé avec la société LOGITUD Solutions SAS, à ILLZACH, Montant forfaitaire annuel 715,80 euros TTC pour la période du 09 octobre 2006 à décembre 2008.

063.2006. CONTRAT DE MAINTENANCE 20060039 DU LOGICIEL DE GESTION DES FORMALITES ADMINISTRATIVES AVEC LA SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS SAS.

Considérant que la ville souhaite bénéficier de prestations de service pour le logiciel de gestion des « élections politiques » du service Population, un contrat de maintenance est signé avec la société LOGITUD Solutions SAS, à ILLZACH. Montant forfaitaire annuel 895,20 euros TTC. Contrat du 09 octobre 2006 à décembre 2008.

Affiché le 20 décembre 2006

LE MAIRE,

Pierre PRADDAUDE